

Code d'éthique

les éclaireurs, concepteur lumière
4 rue terraille, 69001 lyon
+33 4 78 08 38 57
contact@leseclaireurs.net

Sommaire

Préface de Lucas Goy, Président de sas les éclaireurs.....	5
Engagement des collaborateurs de l'agence.....	7
1. Nos principes éthiques	9
Les éclaireurs veille à se comporter de manière intègre et responsable.....	9
Les principes éthiques partagés par tous sont :	9
Les principes éthiques du Groupe dans la conduite des affaires visent à respecter les principaux textes de référence internationaux suivants :	9
2. Nos principes de conduite des affaires et de comportement vis-à-vis de nos principales parties prenantes.....	10
Les collaborateurs chez les eclaireurs.....	10
Les cadres de l'agence ont un rôle clé dans le respect de nos règles éthiques et la diffusion d'une culture de l'intégrité	10
Intégrité, loyauté et responsabilité	10
Respect des droits humains et des lois.....	10
Un cadre de travail libre de toutes formes de harcèlement.....	11
Non-discrimination, diversité et égalité des chances	11
Bien-être au travail, équilibre vie personnelle	11
vie professionnelle	11
Confidentialité des affaires.....	11
Protection des données personnelles de nos collaborateurs.....	12
Utilisation responsable des actifs de la société	12
Usage raisonné des réseaux sociaux et des sites personnels	12
Formation et sensibilisation à l'éthique.....	12
Nos clients.....	12
Sincérité, sécurité et qualité.....	12
Protection des données personnelles et confidentielles	12
Nos partenaires commerciaux et nos concurrents	13
Corruption, trafic d'influence, paiement de facilitation.....	13
Cadeaux, avantages en nature, divertissement, dons et sponsoring.....	13
Conflits d'intérêts.....	14
Fraude	14
Libre concurrence.....	14
Engagements de nos fournisseurs et sous-traitants	15
3. Charte des fournisseurs collaborant ou prescrits par les éclaireurs	16
4. Ils partagent nos valeurs	18

Préface de Lucas Goy, Président de sas les éclaireurs

Placer l'éthique au cœur de notre conduite des affaires est un engagement moral fort et un principe de confiance essentiel au développement durable de nos activités. Cette culture de l'intégrité repose bien sûr sur le respect des lois et réglementations, mais aussi sur l'adhésion aux valeurs de notre agence. Elle doit être incarnée par chaque collaborateur de la société les éclaireurs dans ses activités quotidiennes, quelle que soient sa nationalité, sa localisation, sa fonction ou sa séniorité dans l'entreprise.

Notre Code d'éthique décrit les grands principes qui encadrent et guident notre action au quotidien.

Ce Code est un cadre de référence qui donne des repères sur ce qui est attendu de chacun d'entre nous dans ses activités professionnelles et lorsque nous sommes en contact avec nos collaborateurs, nos clients, et nos partenaires commerciaux. Il définit également notre engagement en faveur de l'environnement que nous avons à cœur de protéger et sur lequel nous voulons minimiser nos impacts, et vis-à-vis de la société civile au sens large, au sein de laquelle nous entendons jouer pleinement notre rôle d'entreprise citoyenne, responsable et impliquée.

Ce Code d'éthique affirme avec force notre engagement pour le respect des droits humains, non seulement pour tous nos collaborateurs mais aussi pour tous ceux qui travaillent dans nos chaînes d'approvisionnement et qui contribuent à notre création de valeur. Notre lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'exploitation des plus vulnérables, les migrants notamment, ou contre toutes les violences et discriminations, en particulier à l'encontre des femmes, mobilise toute notre énergie et notre vigilance.

Ce document a pour objectif de nous aider à mieux prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence. Il affirme une valeur partagée au sein de les éclaireurs de transparence des relations commerciales : nous pratiquons à l'égard de la corruption, du trafic d'influence ou de toute forme de fraude une tolérance zéro, et il est primordial que chacun en soit bien averti.

Enfin, il est particulièrement important de rappeler ici que le système d'alerte éthique dont nous nous dotons doit permettre à chacun de signaler tout manquement ou toute violation présumée de notre Code et de ses principes. Il n'est pas seulement ouvert aux collaborateurs de l'agence mais aussi aux collaborateurs externes et occasionnels, chez tout prestataire ou partenaire extérieur avec lequel nous entretenons des relations contractuelles. Ce dispositif est essentiel et permet d'identifier les éventuels manquements à nos principes et les mesures de remédiation nécessaires. La protection de ceux qui, en toute bonne foi et de manière désintéressée, nous reportent de tels manquements est un engagement essentiel.

Ce Code est un guide qui doit encadrer l'ensemble de nos activités et qui protège les éclaireurs, son succès et sa pérennité.

Je souhaite que vous en preniez connaissance afin de l'appliquer au quotidien. Tout est en place au sein de l'agence pour vous accompagner et vous aider dans cette exigence ; je compte sur vous.

Lucas Goy, président de sas les éclaireurs

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Engagement des collaborateurs de l'agence

En tant que membres de l'agence les éclaireurs, nous sommes en charge collectivement de la conduite des affaires et pleinement conscients de notre responsabilité individuelle pour diffuser, expliquer et faire vivre au quotidien tous les principes du Code d'éthique les éclaireurs, dans l'ensemble des activités de l'agence, partout où nous opérons dans le monde. C'est un impératif moral et, au-delà, un gage de pérennité et de succès pour notre société.

En particulier, il est de notre responsabilité individuelle et collective de démontrer au quotidien, par la puissance de l'exemplarité personnelle et la rigueur comportementale, la parfaite applicabilité des principes éthiques qui encadrent notre management.

Aurélien BOURG



Sara ASCHEI



Victoire RICHOUX



Anaëlle VINÇOT



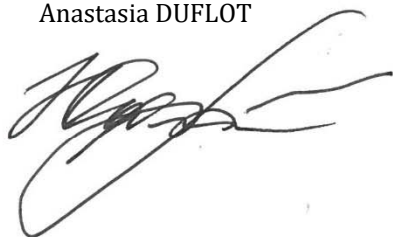
Giovanni PALACINO



Ayoub MESBAHI



Anastasia DUFLOT



Alizée BILLOIS



Sophie VIEILLE



Luca PELLIZZARI



Claire-Lise CABESOS



1. Nos principes éthiques

Les éclaireurs veille à se comporter de manière intègre et responsable

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité. Notre succès et notre développement durable sur nos marchés dépendent de la confiance de nos clients, collaborateurs, et partenaires commerciaux et sociaux. Cette confiance se construit avec le temps et doit se mériter chaque jour.

L'éthique dans la vie professionnelle revêt des aspects divers, parfois contradictoires en apparence.

Ceci est d'autant plus vrai s'agissant d'une agence rayonnant sur plusieurs continents, et impliquée dans des marchés publics et privés, dans des pays de cultures différentes, à des stades de développement économique variables.

Toutefois, ces différences peuvent être ordonnées autour de quelques principes partagés, simples et forts, qui, avec un esprit de responsabilité et de bon sens, doivent guider nos actions. Elle s'ordonne autour de deux ambitions :

- exposer les principes éthiques de l'agence avec simplicité et pédagogie
- s'adresser à tous les collaborateurs de l'agence et, au-delà, à toutes nos parties prenantes.

Les principes éthiques partagés par tous sont :

- Agir avec intégrité et sens de la responsabilité.
- Respecter les lois et réglementations.
- Respecter la dignité et les droits de chacun.
- Agir dans le respect de l'environnement naturel.
- Encourager nos collaborateurs dans leurs initiatives solidaires et de développement durable.
- Respecter la confidentialité des affaires.

Les principes éthiques du Groupe dans la conduite des affaires visent à respecter les principaux textes de référence internationaux suivants :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme ;

- Différentes conventions de l'Organisation internationale du travail, en particulier les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;

- La convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;

- Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable associés (ODD) ;

- Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, dit UNGP (*United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*) ;

- Les principes d'autonomisation des Femmes des Nations Unies.

L'application juste des principes éthiques dans nos activités quotidiennes peut donner lieu à des interrogations et doit sans cesse être confortée et renforcée par l'exemple, l'approfondissement des sujets, la formation et le droit au questionnement.

Au-delà du Code d'éthique, qui est le socle et le cadre de référence de la conduite éthique des affaires de notre agence, il existe d'autres documents dont la connaissance et la bonne application sont essentielles. Aussi est-il de la responsabilité de chacun d'approfondir sa maîtrise des sujets qui le concernent en fonction de ses responsabilités spécifiques, via les autres documents internes de l'agence.

De même, chaque collaborateur de l'agence est tenu de suivre chaque année la ou les formations obligatoires en matière d'éthique qui sont élaborées pour l'ensemble des collaborateurs de l'agence.

Chaque collaborateur doit connaître le Code et ses principes, s'interroger avant d'agir, surtout en

cas de doute sur la conduite à tenir, être vigilant, demander de l'aide s'il ne sait pas résoudre seul le questionnement éthique auquel il est confronté et signaler tout problème ou infraction au Code.

Nous nous engageons à prévenir et à sanctionner toute violation du Code d'éthique les éclaireurs et à mettre en place toute action corrective et de remédiation lorsque cela est nécessaire.

2. Nos principes de conduite des affaires et de comportement vis-à-vis de nos principales parties prenantes

Au-delà des références énoncées précédemment, l'agence les éclaireurs tient à rappeler et préciser les principes de conduite et de comportement partagés par tous et attendus de chacun d'entre nous vis-à-vis des différents publics et parties prenantes avec lesquels nous sommes en contact régulier ou occasionnel.

Cela concerne donc :

- Les collaborateurs de l'agence
- Nos clients
- Nos partenaires commerciaux et nos concurrents
- L'environnement
- La société civile.

Les collaborateurs chez les éclaireurs

Les cadres de l'agence ont un rôle clé dans le respect de nos règles éthiques et la diffusion d'une culture de l'intégrité

Afin d'accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la réussite de leurs missions en accord avec les règles et les principes éthiques du Groupe, les cadres de l'agence ont la responsabilité spécifique d'incarner par leur exemplarité personnelle les valeurs et principes éthiques de l'agence et de veiller à la bonne application et au respect du Code d'éthique par leurs équipes. Ils sont les garants de la diffusion des messages clés et des bonnes pratiques. Ils sont en première ligne pour apporter écoute et soutien à leurs équipes en cas de question ou dilemme éthique, en favorisant la libre expression de leurs doutes et questionnements.

Nous nous engageons à respecter et à mettre en œuvre les valeurs et règles suivantes dans nos relations professionnelles :

Indépendance de l'industrie

Nous avons signé, en mars 2016, le Manifeste des Concepteurs Lumière pour des projets d'éclairage raisonnés. Ce manifeste nous engage à demeurer indépendants des industriels (fabricants et installateurs de matériel d'éclairage et fournisseurs d'énergie) afin de garantir la qualité et la sobriété de nos projets.

Nos prestations intellectuelles doivent rester l'expression libre d'une démarche de création originale. Cette valeur d'indépendance est une des valeurs fondatrice de notre agence qui est un élément essentiel de la confiance de ses clients et de sa renommée. Ainsi, nous n'acceptons aucune marge arrière ou rétro-commission : seul le contrat qui nous lie à notre client fait notre rémunération sur un projet.

Intégrité, loyauté et responsabilité

Nous nous devons d'agir avec intégrité, loyauté et sens des responsabilités. En particulier, nous veillons à ne pas nous engager dans des situations qui pourraient s'avérer frauduleuses (corruption, conflits d'intérêts, détournements d'actifs, communication d'informations frauduleuses, etc.) ou malveillantes.

D'une manière générale, dans nos actions quotidiennes liées à nos activités professionnelles, sur notre lieu de travail habituel ou lors de nos déplacements professionnels, nous veillons à respecter les principes éthiques de l'agence et à préserver l'intérêt et l'image de la société les éclaireurs.

Respect des droits humains et des lois

Nous devons à nos collègues et collaborateurs respect et équité, ainsi que la garantie d'un univers de travail motivant, respectueux de la dignité et des droits de tous les individus, favorisant le développement et le bien-être. Nous

entendons promouvoir une politique de ressources humaine qui contribue au professionnalisme, à la motivation et à l'épanouissement de chacun en offrant des opportunités de formation, de mobilité et de promotion interne et en développant l'employabilité de chacun.

Nous fournissons un cadre de travail respectueux des droits humains, de la législation sociale et répondant aux lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène, de santé et de sécurité dans l'ensemble des pays où nous opérons.

Nous proscrivons le travail des enfants et le travail forcé.

Nous encourageons la libre expression des collaborateurs. Nous encourageons le dialogue et respectons l'exercice des libertés salariales dans le cadre des différentes législations nationales applicables.

Un cadre de travail libre de toutes formes de harcèlement

Les éclaireurs ne tolère aucune sorte de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de brimades ou de comportements humiliants, qu'ils soient psychologiques, sexuels ou relevant de l'abus de pouvoir. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas se comporter d'une manière qui pourrait nuire à la dignité et aux droits des autres.

Le harcèlement correspond à tout schéma répétitif et volontaire de comportement hostile, abusif ou humiliant, qu'il s'agisse de commentaires verbaux, d'actions ou de gestes, portant atteinte à la dignité ou au bien-être psychologique de la personne et entraînant une dégradation de l'environnement de travail. Il peut prendre de multiples formes (remarques dégradantes, offensantes ou grossières, rumeurs ou moqueries, menaces, demande d'exécution de tâches rabaissantes, maintien à l'écart et isolement, etc.).

En particulier, le harcèlement sexuel est une intimidation ou coercition de nature sexuelle et la promesse indésirable ou inappropriée de récompenses en échange de faveurs sexuelles. Il peut inclure une série d'actions allant de transgressions mineures à l'abus sexuel ou l'agression sexuelle.

Le harcèlement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et dans de nombreux pays, de poursuites pénales.

Non-discrimination, diversité et égalité des chances

Chez Les éclaireurs, nous pensons que la diversité est source de créativité et d'innovation, et donc de performance économique. Nous veillons à développer une approche inclusive dans laquelle toutes les différences sont prises en considération, afin de donner à chacun la possibilité d'être soi-même. C'est pourquoi nous veillons à diffuser une culture de l'égalité à tous les niveaux de l'organisation et offrons à nos équipes un environnement de travail ouvert et stimulant, exempt de toute discrimination et contribuant à la réussite de notre modèle de développement.

Nous entendons promouvoir l'égalité des chances et de traitement. Dans ce cadre, nous affirmons en particulier notre engagement en faveur d'une plus grande mixité et d'une parité hommes-femmes dans tous les métiers, fonctions et niveaux hiérarchiques, en mettant en particulier fin à la déperdition des talents féminins le long de la ligne hiérarchique.

Bien-être au travail, équilibre vie personnelle vie professionnelle

Pour veiller au bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle de ses collaborateurs et au bien-être de chacun au travail, les éclaireurs cherche à faciliter un climat de travail favorable, bienveillant et efficient. À ces fins, les éclaireurs met en place des politiques et dispositifs pour faciliter le quotidien de chacun et améliorer la qualité de vie au travail.

Confidentialité des affaires

Chaque collaborateur, lors de ses échanges quotidiens et ses interactions avec les parties prenantes internes ou externes, s'engage à :

- Protéger la confidentialité des affaires en respectant les accords conclus et les principes de confidentialité contre toute divulgation non autorisée ;
- Limiter strictement la divulgation des informations aux seules personnes concernées et autorisées ;
- Conserver et protéger toutes les données confidentielles dont il a la charge ;
- Prêter une attention particulière aux informations écrites et/ou orales divulguées dans les espaces publics.

Protection des données personnelles de nos collaborateurs

Nous reconnaissons depuis toujours la valeur des données de nos collaborateurs et respectons et protégeons à ce titre leur vie privée.

En ce sens, tous les collaborateurs du groupe bénéficient des droits suivants :

- Une information, loyale et transparente préalable à tout nouveau traitement de données et un consentement préalable le cas échéant,
- Une opposition au traitement en cas d'intérêt légitime,
- Un droit d'accès et de rectification,
- Un accès limité en nombre de personnes à leurs données,
- Un droit à l'oubli, après leur départ de l'entreprise, lorsque les conditions sont réunies.

Opérant dans le secteur des marchés publics comme privés, et pour des projets couverts par le secret-défense ou les intérêts d'états, certains collaborateurs de la société les éclaireurs peuvent disposer de données dont la valeur marchande est potentiellement importante. Conscient du risque de détournement de ces données, les éclaireurs s'engage également à renforcer leur sécurité.

Utilisation responsable des actifs de la société

Chaque collaborateur s'engage à éviter l'abus, le gaspillage ou l'usage inapproprié de toute ressource de l'agence. En particulier pour toutes ressources matérielles (téléphone, véhicule, ordinateur, etc.), chaque collaborateur s'engage à respecter les règles d'utilisation qui lui ont été communiquées. Pour les ressources immatérielles (internet, courrier électronique, etc.), l'usage personnel peut être toléré dès lors qu'il est occasionnel et ne nuit pas au bon déroulement de l'activité professionnelle.

Usage raisonné des réseaux sociaux et des sites personnels

Nous encourageons les collaborateurs à être des ambassadeurs de l'agence. Toutefois, seules les personnes dûment autorisées à le faire au sein de les éclaireurs peuvent communiquer au nom de celle-ci. Il est possible de parler de l'agence, mais pas au nom de les éclaireurs.

Chaque collaborateur représente les valeurs professionnelles de l'agence dans la sphère publique et privée, y compris au travers des réseaux sociaux et des sites personnels. Nous

nous devons donc d'agir avec intégrité et discernement professionnel lorsque nous nous exprimons sur des sujets directement ou indirectement liés aux activités de l'agence, afin de préserver l'image et la réputation de la société les éclaireurs. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait aucune confusion possible entre nos opinions et intérêts personnels et ceux de l'agence les éclaireurs.

Pour cette raison, les collaborateurs intervenant sous leur véritable identité ou dont l'identité est associée à leur lieu de travail sur les réseaux sociaux et les forums de discussions, doivent mentionner qu'ils interviennent en leur nom propre et que leurs propos ne sauraient refléter l'image ou la position de les éclaireurs sur les sujets abordés.

Formation et sensibilisation à l'éthique

Des dispositifs de formation et de sensibilisation à l'éthique sont disponibles pour tous les collaborateurs. Ce programme, renouvelé chaque année, donne à chacun, par des mises en situation concrètes et des exemples parlants, des outils pour comprendre ce qui est attendu et pour guider son action en parfaite conformité avec les principes éthiques de les éclaireurs. Il est obligatoire.

Nos clients

Sincérité, sécurité et qualité

Nous consacrons à nos clients et aux consommateurs le meilleur de notre activité professionnelle en vue de les satisfaire et de mériter leur confiance.

Les éclaireurs conçoit des projets d'éclairage et préconise des produits ou services respectant les normes et réglementations en vigueur en matière de qualité, de sécurité et de propriété industrielle et intellectuelle et fournit une information transparente, fiable, loyale et de qualité.

Notre communication commerciale ou publicitaire est fondée sur la sincérité, la loyauté envers nos clients passés et avenir.

Protection des données personnelles et confidentielles

Nos clients restent décisionnaires des informations qu'ils nous confient sur eux-mêmes et nous veillons à ce que la confidentialité de leurs données privées soit préservée dans le respect de

nos engagements pris à leur égard et en conformité avec les lois applicables.

Nous respectons le droit des personnes en matière de consultation, de rectification ou de suppression des données et déployons les dispositifs de sécurisation des données collectées (physiques et numériques).

Le Groupe reconnaît la valeur des données que ses clients et contacts ont bien voulu lui confier.

Opérant dans le secteur des marchés publics comme privés, et pour des projets couverts par le secret-défense ou les intérêts d'états, certains collaborateurs les éclaireurs peuvent disposer de données dont la valeur marchande est potentiellement importante.

Conscient du risque de détournement de ces données, la société les éclaireurs s'est non seulement employée à se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la protection des Données, mais également à assurer la meilleure protection possible aux données de ses clients. Afin de se prémunir au mieux contre les risques encourus en matière de détournement de données, la société a mis et met en place les politiques de confidentialité nécessaires avec ses clients, ses collaborateurs, ses différents services et entités et avec ses fournisseurs comme ses partenaires commerciaux dans et hors de l'Espace Economique Européen.

Nos partenaires commerciaux et nos concurrents

En toutes circonstances, nous nous attachons à entretenir des relations commerciales équitables, transparentes et loyales.

La société les éclaireurs communique les principes éthiques qui doivent guider la conduite des affaires de ses collaborateurs mais également de ses partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne le respect des lois et réglementations, la prévention de toute forme de corruption, y compris de trafic d'influence, et des conflits d'intérêts. En 2021, la société les éclaireurs rend préalable à ses prescriptions et collaborations externes, la souscription pleine et entière à son Code d'Éthique.

Corruption, trafic d'influence, paiement de facilitation

La société les éclaireurs interdit strictement la corruption sous quelle que forme que ce soit, y compris le trafic d'influence, et entend la prévenir en respectant les lois anti-corruption applicables dans chaque pays où nous sommes présents, notamment : la législation française en vigueur (telle que modifiée par la loi Sapin II), la loi italienne, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le Corruption Act du Royaume-Uni.

La société les éclaireurs fait preuve à cet égard d'une tolérance zéro.

La corruption active consiste à offrir ou à promettre illégalement et à tout moment à une personne, directement ou indirectement, un avantage visant à l'inciter à agir ou à s'abstenir d'agir.

La notion de corruption passive vise la situation de la personne corrompue. La corruption est sanctionnée pénalement, que la personne corrompue travaille dans le secteur public ou privé.

Par « offrir » un avantage, on entend offrir toute chose dotée de valeur (argent bien sûr, mais aussi par exemple bons, invitations diverses, cadeaux, dons, promesse d'embauche, remboursement de frais de déplacement, etc.).

Le trafic d'influence consiste quant à lui, directement ou indirectement, en des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

La société les éclaireurs proscrit partout les paiements de facilitation, c'est-à-dire le versement d'une somme d'argent non officielle afin de faciliter, d'assurer ou d'accélérer l'exécution d'un acte administratif.

Sont également totalement proscrits les financements politiques, syndicaux, culturels ou charitables effectués au nom ou pour le compte de la société les éclaireurs, en vue d'obtenir des avantages matériels, commerciaux ou personnels, directs ou indirects.

Cadeaux, avantages en nature, divertissement, dons et sponsoring

Tout collaborateur doit se poser la question de savoir si un cadeau, une faveur ou une invitation,

reçu ou offert, ne vise pas à influencer celui qui reçoit vis-à-vis de celui qui offre.

Les collaborateurs les éclaireurs, de même que ses partenaires commerciaux, ne doivent jamais promettre, offrir, donner, demander ou accepter des biens ou services tels que des cadeaux, prestations ou divertissements, afin d'obtenir un avantage ou d'exercer une quelconque influence.

A titre d'exemple, il est rappelé qu'en France, ces cadeaux peuvent être constitutif du délit de corruption sanctionné par l'article 445-1 du Code pénal (peine d'emprisonnement et/ou amende jusqu'à 375 000 euros) si cet avantage n'est pas en lien avec l'activité, que sa valeur est disproportionnée et qu'il vise à obtenir une contrepartie contraire aux usages et/ou obligations professionnels (volume de commandes allant au-delà du besoin réel du distributeur, mise en avant du produit démesuré par éviction des produits concurrents, etc.).

Opérant comme un prescripteur de solution d'éclairage, la société les éclaireurs vise une exemplarité en la matière, afin de conserver la pleine confiance de ses clients, aussi elle fait preuve à cet égard d'une tolérance zéro.

Le fait de solliciter, accepter ou encourager l'octroi de cadeaux de la part de fournisseurs, clients ou partenaires actuels ou potentiels peut entraîner un conflit d'intérêts, voire un acte de corruption.

La valeur des cadeaux ne permettant pas à elle seule de conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts ou d'un acte de corruption, chaque collaborateur est invité à faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie et de vigilance quant à la raison et la légitimité de l'offre.

De même, les dons et sponsoring doivent être transparents, dûment justifiés, accrédités par la direction et feront l'objet d'une déclaration d'intérêt publique. Tout projet de don à une association caritative doit avoir été préalablement audité et approuvé par la direction.

En cas de doute, le collaborateur doit se rapprocher de sa hiérarchie et consulter les procédures locales applicables.

Conflits d'intérêts

Les collaborateurs les éclaireurs ne doivent pas se placer dans des situations où leurs intérêts

personnels ou ceux de leur famille ou de leurs proches pourraient diverger des intérêts de la société les éclaireurs, ou risqueraient de compromettre l'indépendance de leur jugement, leur intégrité professionnelle, ou encore l'image ou la réputation de les éclaireurs. C'est ce qu'on appelle une situation de conflits d'intérêts.

Les situations suivantes peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et sont à proscrire, car elles vont à l'encontre des intérêts du Groupe :

- Travailler, même à titre bénévole, pour un tiers avec des intérêts divergents de ce ceux de les éclaireurs.
- Entretenir des intérêts personnels, financiers ou commerciaux et des situations qui pourraient interférer dans les actions et/ou la prise de décision de la société les éclaireurs
- Entretenir des relations de travail inappropriées avec son supérieur hiérarchique ou son subordonné.
- Recevoir des cadeaux ou des invitations pouvant influencer son jugement.
- Influencer la sélection ou le choix d'un prestataire pour servir ses intérêts personnels ou ceux de proches.

Lorsqu'un collaborateur est confronté à un risque de conflit d'intérêts, il doit en informer aussitôt sa hiérarchie directe ou indirecte ou toute autre instance ou direction et s'abstenir de toute immixtion dans les relations que la société les éclaireurs entretient avec le tiers concerné, tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Fraude

La fraude correspond généralement à l'acte de tromper un individu ou une entreprise afin de l'inciter à fournir illégalement de l'argent, des biens ou d'autres ressources importantes (par exemple des informations de valeur). Des exemples fréquents en matière de fraude couvrent :

- La contrefaçon ;
- L'usurpation d'identité ;
- Les virements bancaires falsifiés ou frauduleux ;
- Les cyber-attaques.

La lutte contre la fraude constitue un engagement éthique essentiel pour la bonne conduite de nos affaires et une vigilance constante est requise. Tout acte de fraude est répréhensible et des mesures disciplinaires peuvent être mises en place.

Libre concurrence

Le droit de la concurrence vise à garantir que toutes les entreprises se livrent à une concurrence loyale afin d'offrir des produits et services de qualité et aux meilleurs prix. Nous croyons à la concurrence libre, ouverte et loyale, facteur de progrès économique et social s'exerçant tant sur les prix que sur la qualité et l'étendue de l'offre, dans l'intérêt de nos clients publics et privés, des états et leurs citoyens pour lesquels nous travaillons. Nous entendons nous conformer strictement aux réglementations applicables en matière de concurrence partout où les éclairateurs exercent une activité.

Engagements de nos fournisseurs et sous-traitants

Le respect des droits humains et des libertés fondamentales est au cœur des engagements éthiques de la société les éclairateurs, il doit être porté par l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes. Dans ce sens, notre Code d'éthique s'inscrit dans la continuité des grands textes internationaux de référence en matière d'éthique et des droits humains.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux principes définis dans ce Code d'Éthique, comme dans la Charte fournisseurs prescrits par les éclairateurs.

Nous proscrivons le travail des enfants et le travail forcé. La société les éclairateurs met en

œuvre des démarches de vérification et ne travaille pas sciemment avec des partenaires ne partageant pas ces principes essentiels au sein de leur activité et dans les choix de leurs propres prestataires.

Ainsi, la société les éclairateurs pourra veiller à ce que ses principaux fournisseurs soient régulièrement évalués.

Par ailleurs, la société les éclairateurs engagera une démarche de *Sustainability Principles*, systématiquement communiqués à tout fournisseur avec qui la société entretient des relations contractuelles, et qui reprendra l'ensemble des principes fondamentaux et des lignes directrices qui viennent compléter et préciser les grands principes de la Charte fournisseurs.

Nos engagements envers nos fournisseurs et sous-traitants sont en ligne avec les exigences émises par les Nations Unies pour le respect des droits humains telles qu'énoncées dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, dit UNGP (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights).

3. Charte des fournisseurs collaborant ou prescrits par les éclaireurs

La société les éclaireurs déclare son attachement au respect des droits humains et des libertés fondamentales, aux dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et particulièrement, aux conventions visant à l'élimination du travail des enfants et à l'abolition de l'esclavage et du travail forcé ou obligatoire, et à la protection de l'environnement. Les éclaireurs souligne par ailleurs sa défense des 10 principes du Global Compact.

À ce titre, la société les éclaireurs exige des fournisseurs qu'elle prescrit ou avec lesquels elle collabore de s'engager sur les principes fondamentaux suivants qui constituent, pris ensemble, la Charte Fournisseurs collaborant ou prescrits par les éclaireurs :

- Proscrire le travail des enfants de moins de 15 ans, sauf clause dérogatoire de l'OIT autorisant le travail des enfants de plus de 14 ans ;
- Proscrire le recours, sous quelle que forme que ce soit, à l'esclavage, à la traite des personnes, à la servitude pour dette et à l'emploi du travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à des produits ou services créés par ces moyens ;
- Prêter une attention particulière aux catégories de travailleurs vulnérables à l'exploitation, notamment les migrants, en leur garantissant des pratiques non discriminatoires de recrutement, d'emploi, de liberté de mouvement et de rémunération, tout en s'assurant de leur bonne compréhension de leurs droits ;

Le terme « travail forcé ou obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou sans fournir de rémunération et pour lequel le travail n'est pas fourni de plein gré. La pratique illicite du travail des enfants ou du travail forcé ou obligatoire constitue un élément rédhibitoire à toute relation commerciale de les éclaireurs avec un partenaire commercial.

- Proscrire tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou la moralité (locaux propres et sûrs, accès à l'eau potable et aux sanitaires, etc.) ;

- Proscrire tout comportement contraire à la dignité et au bien-être au travail, notamment toute pratique contraire aux réglementations sociales, particulièrement concernant la rémunération et le droit à un salaire décent, les horaires (durées de travail maximales, durées des pauses et des repos) et les conditions de travail ;

- Respecter le droit directement applicable de représentation, d'expression, de liberté d'association et de négociation collective des salariés ;

- Proscrire toute forme de discrimination, notamment raciale, ethnique, sexuelle ou liée au handicap, et favoriser des conditions de travail propices à la diversité ;

- Proscrire toute pratique de harcèlement psychologique, notamment sexuel, en particulier toute intimidation, menace ou coercition de nature sexuelle ou toute promesse de récompenses en échange de faveurs sexuelles ;

- Traiter tous les hommes et les femmes de manière équitable, juste et respectueuse au travail, en portant une attention particulière à l'élimination de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence et d'inégalité de traitement, notamment salarial, vis-à-vis des femmes.

- Respecter la réglementation environnementale directement applicable et au-delà, œuvrer à la mise en œuvre des trois principes du Global Compact en matière de protection de l'environnement :

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- Procéder à une diffusion appropriée et renouvelée autant que nécessaire des principes de la présente Charte auprès de tous ses collaborateurs, dans toutes les langues et moyens nécessaires pour en garantir la bonne compréhension par tous, et leur communiquer la

procédure d'alerte en vigueur au sein de les éclaireurs;

- Prendre des mesures appropriées pour l'application effective des principes de la présente Charte à ses propres fournisseurs et sous-traitants ;

- Prévenir loyalement la société les éclaireurs de toute difficulté sérieuse d'application de la présente Charte ou de toute atteinte significative. Avant toute relation contractuelle en matière d'approvisionnement en biens et services pour le compte de la société les éclaireurs ou pour le compte de ses client sur la base de ses prescriptions, des représentants de les éclaireurs éventuellement accompagnés d'observateurs extérieurs, auront libre accès aux documents administratifs, au personnel ainsi qu'aux sites de production, de conditionnement et de transport des produits ou services à contracter afin d'apprécier les conditions de bonne observation de la présente Charte.

Ces visites pourront être renouvelées autant qu'il sera approprié. Ces visites feront l'objet de rapports d'évaluation selon des critères précis. Les éclaireurs se réserve le droit de diffuser ces rapports de manière adéquate.

Au cours de l'exercice du contrat, des représentants de la société les éclaireurs, ou un partenaire extérieur mandaté par celle-ci, pourront, sans notification préalable, contrôler le respect par les fournisseurs des engagements contenus dans la présente Charte

Le fournisseur devra faciliter l'accès à tout document administratif, à toute personne, ainsi qu'aux locaux de travail et de vie.

Opérant comme un prescripteur de solution d'éclairage, la société les éclaireurs déclare viser une exemplarité en matière de corruption, de trafic d'influence, d'interdiction de paiement de facilitation, afin de conserver la pleine confiance de ses clients. Elle interdit tout cadeau, avantages en nature,

divertissement, dons et sponsoring. Aussi elle fait preuve à cet égard d'une tolérance zéro.

A ce titre, tout fournisseur collaborant avec les éclaireurs est informé de son Code d'Ethique, affirme en avoir eu pleine connaissance et y souscrire sans réserve.

Pour tout contractant ou partenariat commercial, le respect de la présente Charte constitue nonobstant toute clause contractuelle, une condition substantielle de la relation commerciale.

En cas de non-respect significatif de la Charte, la société les éclaireurs déterminera quelles mesures correctives devront être mises en place pour permettre le cas échéant la poursuite des relations commerciales. D'une manière générale, la société les éclaireurs veillera à apporter soutien et conseil à tout fournisseur pour améliorer ses pratiques afin de satisfaire aux objectifs visés dans la présente Charte.

Enfin, la société les éclaireurs attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et agissent en toute conformité avec la législation locale et internationale, notamment en ce qui concerne le droit des affaires et la fiscalité.

Je soussigné.....
pleinement habilité.e à engager la société
.....
m'engage à respecter la Charte des fournisseurs collaborateurs ou perscrits par les éclaireurs et à me conformer à son Code d'Ethique.

Date, tampon et signature

4. Ils partagent nos valeurs

Wila	Flos	Sunlux
Idelum	Selux	Robe
Iguzzini	XAL	Lumenpulse
EPIC lighting	Ambiance Lumière	TMC innovation
Derksen	Teclux	Eclatec GHM
Lumenscia	Meyer	3F-Filippi
Algam	Comatelec Schreder	Targetti France
Luxiona	We-Ef	Valmont
LEC	Flux Lighting	Technilum
Lumenpulse	Delta Light	Sammode

